



## TARIF EAU POTABLE 2025

### TARIFS DE DÉTAIL

*Selon l'annexe au Règlement communal sur la distribution de l'eau du 10 novembre 2016*

**Art. 3** **Taxe unique de raccordement** (art. 40 du règlement)

Fr. 30.- / m<sup>2</sup> de surface brute utile de plancher selon la norme ORL 514 420

La taxation définitive intervient dès la délivrance du permis d'habiter (ou d'utiliser). Un acompte de 80% au maximum est perçu lors de la délivrance du permis de construire.

**Art. 4** **Complément taxe unique de raccordement** (art. 41 du règlement)

Fr. 30.- / m<sup>2</sup> de surface brute utile de plancher selon la norme ORL 514.420.

**Art. 5** **Taxe de consommation** (art. 42 du règlement)

Fr. 1.20 / m<sup>3</sup> d'eau consommée.

**Art. 6** **Taxe de location des compteurs** (art. 42 du règlement)

Tarif fixé en fonction du calibre du compteur.

a. Fr. 100.- pour un compteur de diamètre nominal jusqu'à DN 25mm

b. Fr. 200.- pour un compteur de DN 32 mm et DN 40mm

c. Fr. 300.- pour un compteur supérieur à DN 40 mm.

### TARIF SPÉCIAL HORS OBLIGATIONS LÉGALES

*Selon art. 48 du Règlement communal sur la distribution de l'eau du 10 novembre 2016.*

#### Eau de construction

Fr. 400.- Forfait pour habitation individuelle

Fr. 200.- Forfait pour un bâtiment locatif – par appartement

#### Eau des bornes hydrantes

Fr. 1.30 / m<sup>3</sup> Eau livrée temporairement pour des travaux

Fr. 1.30 / m<sup>3</sup> Arrosage agricole, viticole et maraîcher

**L'arrosage temporaire est soumis à une autorisation accordée par la Municipalité.**

Tous les prix et tarifs dont il est fait mention dans cette directive municipale s'entendent hors TVA et s'appliquent dès le 1er janvier 2025. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne font pas l'objet d'une modification de la part de la Municipalité.

Tarifs adoptés par la Municipalité dans sa séance du 25 novembre 2024.